



---

**Perspective  
Session d'automne  
2023**



---

## Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter:



**Adrian Wüthrich**  
Président

031 370 21 11  
079 287 04 93  
wuethrich@travailsuisse.ch



**Lisa Schädel**  
Communication

031 370 21 11  
079 508 78 25  
schaedel@travailsuisse.ch



**Dr. Thomas Bauer**  
Politique économique

031 370 21 11  
077 421 60 04  
bauer@travailsuisse.ch



**Valérie Borioli Sandoz**  
Politique de l'égalité

031 370 21 47  
079 598 06 37  
borioli@travailsuisse.ch



**Gabriel Fischer**  
Politique de formation

031 370 21 11  
076 412 30 53  
fischer@travailsuisse.ch



**Dr. Edith Siegenthaler**  
Politique sociale

031 370 21 17  
076 412 30 53  
siegenthaler@travailsuisse.ch



**Denis Torche**  
Politique environnementale,  
fiscale et extérieure

031 370 21 16  
079 846 35 19  
torche@travailsuisse.ch

## Conseil national

### Première semaine

12.9.	21.063	OCF. Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect	<b>v. détails</b>	5
	21.4209 <sup>1</sup>	Mo. Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie	<b>Oui</b>	5
	22.4282 <sup>1</sup>	Mo. Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi	<b>Oui</b>	5
	22.4319 <sup>1</sup>	Mo. Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum	<b>Oui</b>	6
13.9.	22.083	OCF. Instauration d'un frein à la réglementation	<b>Non</b>	6
	21.4463 <sup>2</sup>	Po. Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles.	<b>Oui</b>	6
	21.4464 <sup>2</sup>	Po. Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures.	<b>Oui</b>	7
	22.3564 <sup>2</sup>	Mo. Fehlmann Rielle. Pour un renforcement des mesures contre le harcèlement sexuel au travail	<b>Oui</b>	7
14.9.	23.3964	Mo. CSSS-N. Prolonger le congé maternité en cas de grossesse multiple	<b>Oui</b>	7

### Deuxième semaine

19.9.	22.053	OCF. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification (augmentation des déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne).	<b>Non</b>	8
-------	--------	--	------------	---

### Troisième semaine

25.9.	22.4107 <sup>3</sup>	Mo. Atici. Permettre aux personnes bénéficiant du statut S de suivre une formation professionnelle	<b>Oui</b>	8
	22.4152 <sup>3</sup>	Mo. Marti Min Li. Plus de transparence en cas de non-respect de l'égalité des salaires	<b>Oui</b>	8
	22.4157 <sup>3</sup>	Mo. Gysin Greta. À travail égal, salaire enfin vraiment égal !		
	22.4159 <sup>3</sup>	Mo. Gysin Greta. Égalité aussi au niveau salarial		

<sup>1</sup> Interventions parlementaires DFI

<sup>2</sup> Interventions parlementaires DEFR

<sup>3</sup> Interventions parlementaires DFJP

## Conseil des Etats

### Première semaine

12.9.	22.067	OCF. Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse	Oui	9
13.9.	21.063	OCF. Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.	v. détails	9
	23.3596	Mo. Müller Mo. Müller Damian. Combattre la pénurie de main-d'oeuvre en rendant plus attrayante la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite	Non	9

### Deuxième semaine

18.9.	22.4268	Mo. CSEC-CN. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire	Non	9
21.9.	23.050	OCF. Loi sur les allocations familiales. Modification (Introduction d'une compensation intégrale des charges)	Oui	10

### Troisième semaine

25.9.	22.061	OCF. Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision.	v. détails	10
26.9.	22.308	Iv.ct. TI. Un soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale	Oui	11
	23.3962	Po. CSSS-E. Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale	Non	
28.9.	22.045	OCF. Organisation internationale du Travail : Convention n° 190 et Rapport sur la Déclaration de son centenaire	Oui	11
	23.3699	Mo. Maret. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail	Oui	12

---

## Conseil national

**Mardi 12 septembre** | (év. suite: le 14 septembre, au Conseil des Etats le 13 septembre)

**21.063 OCF. Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect**

La forte hausse des primes d'assurance-maladie, tant cette année qu'en 2024, est problématique pour les travailleurs et travailleuses ou les retraité·e·s réalisant un revenu bas ou moyen. Il faut d'urgence prévoir des allègements. Travail.Suisse attend la présentation, à la session d'automne, d'un contre-projet digne de ce nom. Ce dernier devra réduire sensiblement le fardeau des primes et atténuer les différences cantonales.

- **Travail.Suisse soutient l'initiative populaire**
- **Travail.Suisse recommande de soutenir la majorité de la CSSS-CN à l'art. 65, al. 1a (LAMal)**
- **Travail.Suisse recommande de soutenir les minorités I et II de la CSSS-CN à l'art. 65, al. 1 quater, let a. et b (LAMal), ainsi qu'à l'art. 65, al. 1 sexies (LAMal)**
- **Travail.Suisse recommande de soutenir les minorités I et II de la CSSS-CN à l'art. 66, al. 2 (LAMal)**
- **Travail.Suisse recommande de soutenir les minorités I et II de la CSSS-CN à l'art. 13, al. 1 et 2 (LPC)**

**Mardi 12 septembre** | Interventions parlementaires DFI (suite: le 13, 14 et 28 septembre)

**21.4209 Mo. Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie**

La motion demande d'élaborer une base légale en vue d'obliger les employeurs à assurer leur personnel contre la perte de gain en cas de maladie. Une assurance indemnités journalières obligatoire en cas de maladie préciserait, pour les travailleuses et travailleurs comme pour les employeurs, la couverture sociale à prévoir dans ce domaine. Une telle assurance pourrait en outre s'engager sur le terrain de la prévention, comme le fait aujourd'hui la Suva, afin de prévenir les absences de longue durée pour cause de maladie. Travail.Suisse juge important d'instaurer un régime obligatoire d'assurance indemnités journalières maladie, afin de renforcer la santé et la protection sociale des travailleuses et travailleurs.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

**21.4282 Mo. Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi**

La motion invite à placer le concubinage et le mariage sur un pied d'égalité, pour ce qui est des prestations pour survivants prévues dans la LPP. Les prestations pour conjoints survivants du régime obligatoire actuel doivent être étendues aux concubins. Le décès du ou de la partenaire a toujours des conséquences financières pour la personne survivante. Et comme à l'heure actuelle, de nombreux couples vivent ensemble sans être mariés, il est indiqué de leur offrir aussi la protection sociale nécessaire. Travail.Suisse se félicite qu'avec cette motion, la LPP tienne compte de la réalité sociale d'aujourd'hui et offre une protection sociale appropriée.

- **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

---

### **21.4319 Mo. Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum**

Actuellement, les soins post-partum ne sont remboursés par la LAMal que s'ils ont lieu durant les 8 semaines qui suivent l'accouchement. Or ce délai est insuffisant pour de nombreux soins. Il est courant que la nouvelle mère ne se soucie de sa propre santé qu'en seconde priorité et ne puisse suivre, par exemple, l'ensemble des séances de physiothérapie nécessaires à la rééducation du périnée en l'espace de 8 semaines. La motionnaire demande de doubler la durée du remboursement de soins des femmes qui ont accouché à 112 jours (ou 16 semaines). Pour Travail.Suisse, ce ne sont pas aux femmes de prendre en charge les frais en raison d'une limitation excessive du droit au remboursement. Pour pouvoir recommencer à travailler, les femmes doivent pouvoir avoir récupéré de leur accouchement, ce qui sera aussi dans l'intérêt des entreprises.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter de la motion.**

## **Mercredi 13 septembre**

### **22.083 OCF. Instauration d'un frein à la réglementation**

Avec l'objet 22.083, les actes législatifs qui entraînent des charges importantes pour les entreprises ne pourraient plus être adoptés qu'à la majorité qualifiée (soit 101 voix au Conseil national et 24 voix au Conseil des Etats) et non à la majorité des votants. Lors de la consultation, Travail.Suisse s'était fermement opposé à ce projet car c'est un procédé antidémocratique et signifiant un traitement préférentiel pour les entreprises. Cela pourrait aussi empêcher des développements positifs pour les droits humains et du travail sous prétexte que cela occasionnerait des coûts pour les entreprises. Par ailleurs, aucun pays européen ne connaît un tel mécanisme. De plus, le Parlement a déjà la possibilité de refuser des projets dont les coûts seraient excessifs pour les entreprises. Travail.Suisse se réjouit que le Conseil des Etats s'oppose à ce projet ainsi que la CIP-N.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter le projet.**

## **Mercredi 13 septembre | Interventions parlementaires du DEFR (suite : le 20 et 21 septembre)**

### **21.4463 Po. Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles.**

Le postulat demande d'examiner une modularisation de la formation professionnelle initiale. Le nombre de personnes sans diplôme professionnel représente un vivier de candidats potentiels pour pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Or pour une partie des jeunes, la perspective d'une formation de 3 ou 4 ans semble être un obstacle insurmontable, tandis que bien des adultes renoncent à suivre une formation professionnelle complète pour adultes. La modularisation de la formation, une plus grande flexibilité dans le temps et la possibilité d'acquérir comme étape intermédiaire des qualifications partielles seraient dès lors envisageables pour ces groupes de personnes. Travail.Suisse partage expressément l'objectif de 95% de jeunes adultes en possession d'un diplôme du secondaire II, ainsi que d'une hausse du nombre de diplômes professionnels pour adultes. Il paraît donc efficace et pertinent d'examiner les possibilités de modularisation, en s'appuyant sur les expériences réalisées en Suisse comme à l'étranger.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter ce postulat.**

---

#### **21.4464 Po. Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures.**

Le postulat demande d'examiner dans quelles conditions l'octroi de bons de formation aux personnes dont le niveau de formation est peu élevé aurait un effet positif sur leur participation à des formations continues, ainsi que de vérifier quelles mesures prises à l'étranger ont permis d'accroître la part des personnes peu qualifiées dans de telles activités. Travail.Suisse approuve expressément que la formation continue en général et celle des personnes peu qualifiées en particulier soit davantage encouragée. Ces dernières affichent en effet un taux de participation à la formation continue inférieur à la moyenne, tout en risquant davantage de perdre leur emploi, ce qui fait qu'un soutien accru sur ce plan s'avère essentiel à leur intégration durable sur le marché du travail. Un soutien financier jouerait ici un rôle clé, en plus de l'octroi du temps nécessaire, d'un accès facilité et de la mise à disposition d'informations et de conseils de qualité. L'octroi de bons de formation pourrait être un précieux instrument pour garantir un soutien ciblé en matière de formation continue.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

#### **22.3564 Mo. Fehlmann Rielle. Pour un renforcement des mesures contre le harcèlement sexuel au travail**

La motionnaire demande une adaptation de la loi sur le travail pour les entreprises dès 50 employé·e·s afin qu'elles soient obligées légalement à adopter une politique claire contre le harcèlement sexuel comprenant une formation des cadres et une sensibilisation du personnel. Les entreprises devraient aussi rapporter à une autorité sur la mise en place de leur démarche. Pour Travail.Suisse, il est correct d'introduire une obligation légale d'agir, à l'instar de ce que le législateur a introduit dans la loi sur l'égalité pour les entreprises dès 100 employé·e·s en matière de discrimination salariale. En effet, à l'heure actuelle, les entreprises ne peuvent être obligées de prendre des mesures qu'en cas de plainte individuelle ou lorsque l'inspection cantonale du travail constate un problème. Renforcer la loi sur le travail est en ligne avec l'allègement du fardeau de la preuve en cas de harcèlement sexuel à introduire dans la loi sur l'égalité. Pour Travail.Suisse, il n'est pas correct de faire reposer le respect de leurs obligations par les entreprises sur les épaules des victimes.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

### **Jeudi 14 septembre**

#### **23.3964 Mo. CSSS-N. Prolonger le congé maternité en cas de grossesse multiple**

Avoir un enfant ou plusieurs en même temps ne représente pas du tout la même charge pour les deux parents, en particulier pour la mère. Or, le congé maternité est indifféremment fixé à 14 semaines, quel que soit le nombre d'enfants. Cependant, le nombre de naissances multiples a doublé en trente ans. A l'instar de ce que préconise l'Organisation internationale du Travail OIT dans la Convention sur la protection de la maternité (No 183) ratifiée par la Suisse, le congé maternité devrait être prolongé en cas de naissances multiples, ceci d'autant plus que la Suisse n'a pas suivi le conseil de l'OIT de porter le congé maternité à dix-huit semaines pour toutes. Travail.Suisse soutient cette motion, ceci d'autant plus qu'il est reconnu que le congé maternité de 14 semaines est lui-même trop court en cas de grossesse simple. La faïtière plaide pour une prolongation du congé maternité pour toutes et une prolongation supplémentaire pour les grossesses multiples, ainsi qu'une prolongation du congé paternité du même ordre.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

---

**Mardi 19 septembre**

**22.053 OCF. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Modification (augmentation des déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne).**

Le Conseil fédéral veut relever les déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Le projet entraînera une diminution des recettes de l'impôt fédéral direct d'environ 400 millions de francs. Pour Travail.Suisse, ce n'est pas la bonne manière de réduire les primes d'assurance-maladie car on privilégierait alors les revenus élevés et très élevés qui seraient proportionnellement davantage déchargés que les bas revenus.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter le projet.**

**Lundi 25 septembre** | Interventions parlementaires du DFJP (suite : le 27 septembre)

**22.4107 Mo. Atici. Permettre aux personnes bénéficiant du statut S de suivre une formation professionnelle**

La motion charge le Conseil fédéral de faciliter l'accès à la formation professionnelle des personnes bénéficiant du statut de protection S et de garantir que toutes celles qui ont commencé une formation puissent la terminer. Cette question est d'autant plus importante que, parmi les quelque 60 000 personnes en provenance d'Ukraine auxquelles la Suisse a jusqu'à présent accordé le statut S, on compte un nombre particulièrement élevé de jeunes. L'intégration est beaucoup plus facile si elle offre une perspective et une sécurité à la fois aux jeunes et aux entreprises formatrices. Mais ces dernières peuvent hésiter à proposer une formation nécessitant un grand investissement en cas d'incertitude sur la durée du séjour. De plus investir dans la formation postobligatoire revient à investir contre la pénurie de travail et de main-d'oeuvre qualifiée. Le Conseil fédéral rejette la motion.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

**22.4152 Mo. Marti Min Li. Plus de transparence en cas de non-respect de l'égalité des salaires.**

**22.4157 Mo. Gysin Greta. À travail égal, salaire enfin vraiment égal !**

**22.4159 Mo. Gysin Greta. Égalité aussi au niveau salarial**

Les trois motions traitent de la dernière révision de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes qui obligent les entreprises dès 100 personnes à réaliser une analyse de l'égalité salariale. Plusieurs lacunes sont à signaler, qu'il convient de corriger au plus vite, étant donné que cette révision s'éteint d'elle-même après 12 ans. La première 22.4152 demande que les entreprises qui auraient failli à leur obligation légale soient inscrites dans une liste accessible au public, comme il en va des entreprises reconnues coupables de favoriser le travail au noir. La motion 22.4157 et la motion 22.4159 demandent la suppression du mal nommé « seuil de tolérance » de 5% lors de l'analyse de l'égalité salariale concernées. Le seuil de 5% admis initialement par la Confédération dans les analyses de l'égalité salariale des marchés publics s'est étendu au reste de l'économie. Alors que ce seuil a été fixé de manière approximative il y a 20 ans pour tenir compte des faiblesses de jeunesse de l'outil Logib – mis au point par la Confédération pour les entreprises concourant dans le cadre des marchés publics, il est devenu une sorte de socle qui rend « acceptable » des différences salariales inexplicables autrement que par le sexe. Un tel seuil calculé au niveau d'une entreprise peut cacher des discriminations individuelles nettement plus élevées. Ce seuil, qui d'ailleurs ne figure dans aucune loi ni ordonnance, envoie donc un mauvais signal aux entreprises. Il doit être supprimé. La motion 22.4157 demande encore que les représentants des travailleurs soient aussi informés du résultat de l'analyse réalisée par les entreprises concernées. La motion 22.4159 demande que la loi doit préciser que les entreprises qui ont constaté un écart salarial doivent prendre des mesures qui, si elles ne sont pas prises, qu'elles donnent lieu à des sanctions. Elle demande que soit précisé quand une entreprise doit renouveler l'analyse de l'égalité salariale. Actuellement, il n'est pas clair si cette nouvelle analyse doit être conduite compte tenu du seuil de 5%.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter les trois motions.**



---

## Conseil des Etats

**Mardi 12 septembre**

**22.067 OCF. Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse**

La proposition de modification de la loi sur les étrangers et l'intégration LEI vise à exclure les ressortissants d'Etats tiers formés dans une haute école suisse des nombres maximums annuels d'autorisation de séjour. Cela ne concerne que les personnes dont l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Dans un contexte de pénurie de personnel et du fait que la Suisse a déjà investi dans la formation de ces personnes, Travail.Suisse soutient le projet.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet.**

**Mercredi 13 septembre** (au Conseil national le 12 et év. le 14 septembre)

**21.063 OCF. Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.**

La forte hausse des primes d'assurance-maladie, tant cette année qu'en 2024, est problématique pour les travailleurs et travailleuses ou les retraité·e·s réalisant un revenu bas ou moyen. Il faut d'urgence prévoir des allègements. Travail.Suisse attend la présentation, à la session d'automne, d'un contre-projet digne de ce nom. Ce dernier devra réduire sensiblement le fardeau des primes et atténuer les différences cantonales.

→ **Travail.Suisse soutient l'initiative populaire.**

**23.3596 Mo. Müller Damian. Combattre la pénurie de main-d'œuvre en rendant plus attrayante la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite**

La motion demande de créer dans le règlement sur l'AVS des privilèges pour les gens qui continuent à travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, afin qu'ils aient moins à payer tout en recevant davantage de prestations de l'AVS. Toujours selon la motion, il convient de renoncer aux assouplissements de l'âge de la retraite introduits avec AVS-21, qui visaient à faciliter l'accès à la retraite anticipée aux personnes réalisant de petits revenus. Or ce sont principalement les personnes ayant un bagage universitaire qui jouissent d'une assez bonne santé pour prolonger leur activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Elles seules profiteraient réellement des modifications réglementaires demandées par la motion. Autrement dit, de tels changements introduiraient dans l'AVS un mécanisme antisolidaire, ce dont Travail.Suisse ne veut pas.

→ **Travail.Suisse recommande de refuser la motion.**

**Lundi 18 septembre**

**22.4268 Mo. CSEC-CN. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire**

La motion demande de modifier la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire. Travail.Suisse pense aussi qu'il est très important de remédier à la pénurie de personnel enseignant, et qu'il faut renforcer la formation professionnelle en veillant par exemple à ce que les titulaires d'une maturité professionnelle

---

le rencontrent un minimum d'obstacles dans la suite de leur formation. Toutefois, les qualifications professionnelles et celles de culture générale du personnel enseignant s'avèrent tout aussi importantes. En outre, Travail.Suisse préconise des règles et un cadre clairs dans le système de formation suisse : autrement dit, il incombe aux titulaires d'une maturité professionnelle d'acquérir des qualifications théoriques supplémentaires pour accéder aux hautes écoles universitaires et pédagogiques, tout comme les titulaires d'une maturité gymnasiale doivent combler leur manque d'expérience pratique du monde du travail afin d'accéder aux hautes écoles spécialisées. Le rapport relatif au postulat 22.4267 examinera en détail la question de l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire – de l'avis de Travail.Suisse, il convient d'attendre les conclusions de ce rapport et d'en tenir compte dans la discussion.

→ **Travail.Suisse recommande de refuser la motion.**

## Jeudi 21 septembre

### **23.050 OCF. Loi sur les allocations familiales. Modification (Introduction d'une compensation intégrale des charges)**

La modification de la loi fédérale sur les allocations familiales prévoit l'introduction d'une compensation intégrale des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales. À l'heure actuelle, les cotisations varient fortement d'une caisse à l'autre. En effet, certaines branches emploient de nombreux parents tout en affichant une faible masse salariale, et donc ne peuvent financer les prestations dues qu'avec des prélèvements élevés. À l'opposé, les branches où travaillent surtout des personnes sans enfants et gagnant confortablement leur vie pourront fixer des cotisations sensiblement plus basses, compte tenu de leur masse salariale élevée et de leurs faibles charges. Pour mettre fin à ces inégalités, Travail.Suisse soutient le présent projet de loi introduisant une compensation intégrale des charges.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la loi.**

## Lundi 25 septembre

### **22.061 OCF. Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision.**

La révision de la loi sur le CO2 prévoit de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030 par rapport à 1990. Travail.Suisse soutient la révision mais propose des modifications pour la rendre plus sociale et, partant, minimiser les risques d'un nouvel échec en votation populaire. Alors que s'impose à l'étranger le concept de transition juste (rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté selon la définition de l'Organisation internationale du travail), la révision n'en fait pas mention.

→ **Travail.Suisse soutient l'orientation générale de la révision de la loi sur le CO2.**

→ **Travail.Suisse demande les améliorations suivantes :**

- **Des objectifs de réduction plus ambitieux, d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.**
- **Réduire les émissions en Suisse d'au moins 75 % (au lieu de 60 %)**
- **Ancrer dans la loi un article sur la transition juste.**
- **Redistribuer une part plus importante à la population du produit de la taxe sur le CO2**
- **Rendre obligatoire dans la législation sur les marchés financiers la présentation des informations relatives à l'impact climatique des décisions d'investissement et de financement, comme c'est le cas des analyses de risques.**

---

## Mardi 26 septembre

### **22.308 Iv.ct. TI. Un soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale**

### **23.3962 Po. CSSS-E. Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale**

L'initiative cantonale tessinoise demande l'introduction d'un congé de 3 jours en cas de fausse couche ou de mort périnatale, à l'instar de ce qu'a adopté la Nouvelle-Zélande. Un tel événement représente une énorme souffrance totalement ignorée à ce jour : l'absence au travail est possible au titre d'un empêchement de travailler qui ne provient pas de la faute de la travailleuse, mais est dû à des raisons inhérentes à sa personne (selon l'art. 324a al. 1 CO). Ce qui veut dire qu'il est possible qu'une travailleuse puisse ne pas bénéficier de congé si elle a déjà épuisé son contingent d'absences de l'année (qui dépend de son ancienneté), ce qui est inacceptable du point de vue de Travail.Suisse.

La Commission CSSS du Conseil des Etats reprend l'idée en juin 2023 et demande au Conseil fédéral une analyse de la législation actuelle, le calcul de ce que coûterait un tel congé en Suisse et une comparaison internationale. Or, le Conseil fédéral a déjà fait état de la législation en vigueur en réponse à l'interpellation Reynard 19.4302 : il indique qu'une fausse couche ou une mortinaissance « ne sont pas considérés par le droit actuel de manière satisfaisante ». Il est reconnu que la législation est lacunaire en la matière. Demander un rapport à l'administration est donc inutile et ne ferait que retarder l'introduction de la mesure.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.**

→ **Travail.Suisse recommande de refuser le postulat.**

## Jeudi 28 septembre

### **22.045 OCF. Organisation internationale du Travail : Convention n° 190 et Rapport sur la Déclaration de son centenaire**

La Convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail prévoit une interdiction légale de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et des mesures de prévention et d'aide aux victimes. En ratifiant la convention, la Suisse réaffirmerait la nécessité de respecter le droit de toute personne à un travail exempt de violence et de harcèlement. Le Conseil des Etats avait refusé d'entrer en matière, avec notamment l'argument qu'aucune consultation n'avait été menée. Or, la procédure choisie correspond à la pratique courante et les partenaires sociaux ont été consultés et ont soutenu la convention dans le cadre de la commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT. Le Conseil national a approuvé l'objet à une nette majorité. Mais la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose une nouvelle fois de rejeter le projet à une très faible majorité avec l'argument que l'interprétation de la convention ne puisse donner lieu, à l'avenir, à des demandes diverses et variées risquant d'alourdir la législation suisse du travail. Or, cela est faux puisque la pratique veut que l'on ratifie une convention de l'OIT qu'à la condition que le droit suisse soit déjà conforme. Pour Travail.Suisse, un rejet de la ratification signifierait le peu de crédit accordé par les parlementaires aux partenaires sociaux. Cela donnerait aussi un mauvais signal de la Suisse en matière de droits humains et du travail sur la scène internationale en opposition avec ses valeurs et pourrait inciter d'autres États à l'imiter.

→ **Travail.Suisse recommande d'approuver la ratification de la convention.**

---

### **23.3699 Mo. Maret. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail**

La motion demande de davantage soutenir financièrement les personnes qui ont besoin d'effectuer une formation continue ou une nouvelle formation professionnelle en vue d'une reconversion. Ces soutiens cibleront en particulier les personnes qui ne sont pas couvertes par les mesures du marché du travail de l'assurance-chômage. La formation continue et l'apprentissage à vie sont des piliers essentiels permettant de garantir une intégration durable dans le marché du travail. Travail.Suisse appelle de ses vœux depuis longtemps une offensive en faveur de la formation continue qui, en plus de faciliter l'accès à la formation, d'améliorer les activités d'information et de conseil en la matière et de libérer davantage de temps à cet effet, se concentre en particulier sur le soutien financier des personnes désireuses de se perfectionner. Les femmes souhaitant reprendre le travail après une phase familiale, dont il est expressément question dans la motion, font notamment les frais des graves lacunes du système de soutien à la formation continue.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**